

**LGV SEA**  
**Requête de M. MERCIER – La Celle Saint Avant**

**Compte-rendu de la réunion du 17 juin 2013**

Présents	Organisme	Diffusion
Dany LECOMTE Jean-Pierre PIQUEMAL	DDT	X X
Jean-Michel TRZOS	Sous-préfecture de Loches	X
Séverine FACCHIN Dominique FACCHETTI Julien BARON Bruno LE LAY	COSEA	X
Lise DAUCHET	LISEA	X
Richard BARAILLE	SNCF	X
Michel JOUZEAU Michel ARNAULT	Maire de La Celle St Avant Adjoint au maire	X
Jean-Claude MERCIER		X
André LOISON		Au soin de la mairie
Alain BOULOIZEAU		Au soin de la mairie
Chantal DEPLAIX		Au soin de la mairie
Pierre ANSEL Claire ANSEL	LGV-SEA Réaction Citoyenne	Au soin de la mairie
Mireille BESNAULT		Au soin de la mairie
Alain CHARAUDEAU		Au soin de la mairie

**1. Préambule**

Après un tour de table où chaque présent a pu décliner son identité, M. MERCIER indique que cette réunion a été organisée à sa demande.

Avant que ne soit abordée la requête de M. MERCIER, COSEA répond au questionnement de Mme BESNAULT concernant un problème hydraulique au droit de son habitation.

Objet de la réunion :

- examen de la requête de M. MERCIER concernant un cheminement hydraulique alternatif à celui présenté par COSEA afin que cet écoulement ne traverse plus ses plans d'eau.

COSEA présente les différents points qui seront examinés au cours de la réunion :

- pollution liée au fonctionnement de la ligne LGV
- fonctionnement en phase exploitation
- fonctionnement en phase travaux
- examen de la solution alternative proposée par M. MERCIER.

## **2. Pollution**

COSEA indique que la ligne LGV et la bretelle de raccordement seront équipées de traverses béton et qu'elle ne servira pas au transport de marchandises. Par conséquent il n'y a pas, de son point de vue, de risque de pollution.

M. Richard BARAILLE indique que la ligne SNCF Tours Bordeaux n'est plus équipée de traverses en bois depuis 1995.

Il est fait remarquer que cette voie accueille également des trains de marchandise.

COSEA répond que la création de la LGV ne change rien sur ce point.

## **3. Fonctionnement en phase exploitation**

COSEA indique que :

- Le bassin CA1 0000-1 est destiné à tamponner d'une part les eaux de ruissellement du bassin versant naturel (BVN) se déversant actuellement dans l'étang de M. MERCIER et d'autre part à recueillir les eaux des plateformes ferroviaires de la LGV et du RFN.
- L'impact des travaux de la LGV (installations ferroviaires) a pour conséquence, en limitant l'infiltration des eaux dans le sol d'augmenter de l'ordre de 5 % les apports d'eau dans l'étang.
- En contrepartie, la réalisation du bassin entraîne un débit de sortie constant et donc un apport étalé dans le temps.
- Le fonctionnement hydraulique actuel, compte tenu de l'absence de régulation du domaine ferroviaire engendre, en cas de précipitations importantes, un débit ponctuel supérieur à celui du projet LGV SEA.

Il est indiqué que la buse sous la ligne SNCF entre les 2 étangs fonctionne mal.

La SNCF indique qu'elle procède à un entretien annuel mais que la buse est fracturée à l'aval de la ligne.

Les représentants des services de l'Etat indiquent qu'un courrier adressé à la SNCF, lui demandant d'entretenir les fossés latéraux à la ligne et de procéder à la réparation du busage sera proposé à la signature de Monsieur le Préfet.

Il est indiqué que le tracé proposé par COSEA ne règle pas les problèmes d'inondation sous le pont de la RD 109.

COSEA indique que ce n'est pas son objet mais que le fait de tamponner les eaux du bassin naturel améliorera fortement la situation.

M. MERCIER pose le problème du ruissellement des eaux venant du dépôt de la SNCF et de la nature des matériaux stockés. Il souhaite que la SNCF apporte une réponse écrite sur la nature de ces matériaux.

Les représentants des services de l'Etat précisent que le bassin devra respecter les prescriptions de l'arrêté interpréfectoral n°2012/DDT/151 du 29 février 2012.

## **4. Fonctionnement en phase travaux**

Pendant les travaux, les obligations de COSEA sont de ne pas dépasser le taux réglementaire de matières en suspension (MES) de 50 mg/l dans le milieu naturel.

Le dimensionnement du bassin provisoire (qui s'inscrit dans l'emprise du bassin définitif) correspond à une occurrence 2 ans (100 ans pour le bassin définitif).

## **5. Examen de la solution alternative proposée par M. MERCIER**

La solution alternative proposée est techniquement réalisable, mais COSEA ne peut l'accepter pour les raisons suivantes :

- Cette solution entraînerait la mise en place d'une buse sous l'ouvrage de la RD 109, la buse à cet endroit constituerait un point bas qui obligerait :
  - soit à un fonctionnement en siphon complexe en terme d'entretien qui nécessiterait un accord formel de RFF,
  - soit à la mise en œuvre d'une pompe de relevage avec tous les inconvénients liés (risque de panne, alimentation électrique ...) et notamment ceux relatifs à la sécurité ferroviaire avec asservissement de la signalisation.
- Une obligation de passage sous la voie existante Ports de Pile Nouâtre ;
- La consommation d'emprise plus importante que dans le projet COSEA ;
- La séparation en deux parties de l'ancienne décharge SNCF, sauf à réaliser un fonçage délicat.
- Un coût de travaux très supérieur au projet actuel.
- Le risque d'une diminution des apports en eau du Bassin Versant Naturel pour les étangs, l'ensemble des apports provenant de la partie Ouest de la RD 109 ne transitant plus dans cette hypothèse par les étangs.
- Un délai de réalisation du projet lié aux diverses autorisations nécessaires à la réalisation de ce nouveau tracé incompatible avec le projet LGV SEA.

Monsieur Baraille indique que l'accord de RFF concernant le passage sous la ligne existante serait très difficile à obtenir et que le délai de réponse est important.

Les riverains indiquent que les plans d'eau sont alimentés par la nappe et que par conséquent la diminution des apports par le bassin versant naturel n'aura, selon eux, aucun impact sur leur alimentation.

Les plans présentés par COSEA font apparaître un changement de cote et d'emprise par rapport au projet sur le linéaire compris entre le bassin d'écrêtement et le premier plan d'eau de M. MERCIER.

Les représentants des services de l'Etat demandent à COSEA de fournir un profil en long du tracé de ce projet modifié.

## **6. Conclusion**

Monsieur le maire de La Celle Saint Avant fait part de ses craintes concernant le risque d'inondation des habitations situées près des étangs face à un afflux d'eau supplémentaire et demande à COSEA de proposer une solution alternative.

COSEA indique qu'elle ne proposera pas de solution alternative compte tenu des remarques formulées ci-dessus.